

<p><b>Date Convocation</b> 08/11/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 12/11/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>18</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>06</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	18	- procurations	03	- absents	06	<p>Le 19 novembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 18</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN (arrivée avant la délibération n°2), Corinne VERGNAUD LEBRIS, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Didier MARTIN (à partir de la délibération n°2), Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Alice MARTIN, Judith LE RALLE et Line CHARUAU</p> <p><b>ABSENTS 6</b> : Emmanuel MAILLARD, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sandrine TARAUD.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	18								
- procurations	03								
- absents	06								

**DISPOSITIF D'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT – DEMANDE DE SUBVENTION : SARL LA ROYALE**

**Rapporteur : Rémy BONNIN**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n°24/01/06 du 16/01/2024 validant le dispositif d'aide financière en faveur du commerce et de l'artisanat dont le règlement permet de subventionner les dépenses suivantes :

1. Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
2. Travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
3. Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...) ;
4. Travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. (Exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité, etc...) ;
5. L'acquisition de matériels professionnels neufs.

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet peut-être un maximum de 30 %, répartie comme suit : la Commune de l'Ile d'Yeu intervient à hauteur de 6% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le GAL NOV à hauteur de 24%.

Pour rappel, le budget maximum alloué à cette opération s'élève à 12 000 €/an pour les années 2024, 2025 et 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission permanente de la Région des Pays de Loire autorisant les 4 communes adhérentes au Groupement d'Actions Locales du Nord-Ouest Vendée (GAL NOV) d'attribuer des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat en date du 19/04/2024 dans le cadre de la fiche-action N° 5 « Encourager la transition vers une économie plus durable » du nouveau programme LEADER 2024/2027.

L'assemblée délibérante est saisie d'une demande de subvention détaillé ci -dessous :

- M. et Mme Branger, gérants de la SARL LA ROYALE, situé 87, route de la Tonnelle – L'Ile d'Yeu, sollicitent l'aide en faveur du commerce et de l'artisanat dans le cadre des travaux d'acquisition d'un camion aménagé dont le plan de financement est détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT - ACHAT D'UN CAMION AMÉNAGÉ				
Dépenses HT			Recettes	
Devis total HT de 132 246 €	Dont dépenses HT subventionnées	75 000,00 €	Part Commune de l'Ile d'Yeu (6%)	4 500,00 €
	Dépenses HT -reste à charge non subventionné	57 246,00 €	Nord-Ouest Vendée - Fonds européen LEADER (24%)	18 000,00 €
			Autofinancement SARL La Royale	109 746,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>132 246,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 246,00 €</b>

Considérant l'avis positif de la Commission économie à la demande de subvention en date du 04/09/2024,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR) :**

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires au paiement de la part communale, soit 4 500€.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,  
Carole CHARUAU

#signature#